

Plainte Simple – Délais estimatifs de la Procédure, « du début à la fin »

ACTIVITÉ – PROCESSUS DE TRAITEMENT DE LA PLAINE	« JOUR OUVRABLE » - COMMENÇANT DÈS LE DÉPÔT DE LA PLAINE																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
DÉPÔT DE LA PLAINE ACCOMPAGNÉ DES DROITS Y AFFÉRENTS	■																											
ACCEPTATION/REJET DE LA PLAINE PAR LES NORMES DE LA PUBLICITÉ		■	■	■	■																							
TRANSMISSION DE LA PLAINE ACCEPTÉE AU DÉFENDEUR PAR LES NORMES DE LA PUBLICITÉ					■																							
RÉPONSE DU DÉFENDEUR À LA PLAINE, TRANSMISE AUX NORMES DE LA PUBLICITÉ ET AU PLAIGNANT						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■													
TRANSMISSION DU DOSSIER PAR LES NORMES DE LA PUBLICITÉ AU COMITÉ DES DIFFÉRENDS PUBLICITAIRES DÈS RÉCEPTION DES DROITS AFFÉRENTS À L'ARBITRAGE																■												
ARBITRAGE PAR LE COMITÉ DES DIFFÉRENDS PUBLICITAIRES																	■	■	■	■	■	■	■	■	■			
DÉCISION ÉCRITE RENDUE PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ																											■	

Légende des couleurs :

	Annonceur plaignant		Annonceur défendeur
	Normes de la publicité		Comité des différends publicitaires

Note 1: Les délais ci-dessus seront prolongés du temps/des jours ouvrables requis pour la ou les séances de résolution si les parties le demandent/tiennent ces séances.

Note 2: Sauf mention contraire expresse de la part des Normes de la publicité, chaque « jour ouvrable » se termine à 17 h HE. Tout matériel reçu après 17 h HE sera considéré comme reçu le « jour ouvrable » suivant.